
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 86)

Règlement modifiant le Règlement accordant aux résidents de certaines voies publiques un droit particulier d'y stationner leur véhicule de promenade (2013, chapitre 109) afin de permettre aux citoyens de faire une demande par courrier ou par courriel

1. L'article 5 du Règlement accordant aux résidents de certaines voies publiques un droit particulier d'y stationner leur véhicule de promenade (2013, chapitre 109) est remplacé par le suivant :

« **5.** Pour obtenir un permis, une personne doit en faire la demande à la Direction des finances en complétant et en signant le formulaire reproduit sur l'annexe II et en acquittant des frais d'administration, non remboursables, de 25,00 \$ plus les taxes applicables.

Lorsqu'il s'agit d'une première demande pour une adresse, la personne doit prouver, au moyen de l'un des documents qui y sont identifiés :

1° qu'elle est inscrite aux registres de la Société de l'assurance automobile du Québec comme propriétaire du véhicule de promenade visé par la demande ou, si elle n'en est pas le propriétaire, qu'elle est assurée sur ce véhicule;

2° qu'elle réside dans un immeuble situé en bordure du territoire visé.

2. L'annexe II de ce Règlement est remplacée par la suivante :

ANNEXE IIDEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT PAR UN VÉHICULE

(Article 5)

RÉSERVÉ ADMINISTRATION Zone : _____ Permis n° : _____

1. Identification du demandeur

Prénom	Nom
Adresse	
Code postal	
Téléphone	
Courriel (** important si vous désirez recevoir votre facture par courriel ainsi que les prochains avis de renouvellement)	

2. Identification du véhicule de promenade visé par la demande (Cette vignette n'est pas transférable sans frais à un autre véhicule excepté si le véhicule est remplacé au plus tard un an après son aliénation ou que le bris du pare-brise oblige son remplacement.)

Marque
Modèle
Numéro de la plaque d'immatriculation apposée sur ce véhicule

3. Veuillez cocher l'option 3a ou 3b selon votre situation.

3a. Je renouvelle ma demande de permis, je n'ai pas changé d'adresse et je n'ai pas changé de véhicule depuis l'an dernier. Je n'ai donc pas besoin de fournir les documents requis.

Options possibles à cocher si je peux renouveler sans les documents requis :

Formulaire complété et signé, remis au comptoir des taxes à l'Hôtel-de-Ville au plus tard le 22 juillet ou sur rendez-vous après cette date en appelant au 311. La vignette sera remise en payant sur place.

Formulaire complété et signé, envoyé par courriel à tresorerie@v3r.net, la vignette sera postée lorsqu'elle sera payée.

Je vais payer ma facture en ligne via mon institution bancaire (nous vous ferons parvenir une facture par la poste ou par courriel s'il est fourni).

Je vais venir payer au comptoir de l'Hôtel-de-Ville lorsque j'aurai ma facture, sur rendez-vous si c'est après le 22 juillet.

- Formulaire complété et signé, envoyé par la poste en incluant votre chèque au montant de 28.74\$ pour chaque vignette (25.00\$ plus les taxes applicables) à :

Ville de Trois-Rivières
1325 place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières, QC G9A 5H3

Nous vous ferons parvenir votre ou vos vignettes par la poste.

Administration Initiales	
	Validation des informations avec la demande de permis 2021-22

- 3b. C'est ma première demande de permis, j'ai changé d'adresse ou j'ai changé de véhicule depuis ma dernière demande. Je dois me présenter au comptoir des taxes de l'Hôtel-de-Ville afin de fournir les documents requis au plus tard le 22 juillet ou sur rendez-vous après cette date en appelant au 311.**

Documents OBLIGATOIRES ET EN VIGUEUR à produire au soutien de la demande pour attester la qualité de résident

Administration Initiales	
	1. Le certificat d'immatriculation (afin d'identifier le véhicule ou le nouveau véhicule le remplaçant)
	2. Le permis de conduire prouvant votre adresse de résidence (afin de faire le lien avec le véhicule)
	<i>Et si vous n'êtes pas propriétaire du véhicule,</i> un troisième document sera exigé permettant de faire ce lien <u>officiellement</u> :
	3. Une attestation d'assurance prévue par la Loi sur l'assurance automobile du Québec (RLRQ, chapitre A-25) montrant que vous êtes assuré sur ce véhicule
	Pour un remplacement du pare-brise d'un véhicule déjà muni d'une vignette, la facture prouvant son remplacement sera exigée avec le numéro d'immatriculation du véhicule y apparaissant.
	IMPORTANT : Si c'est votre première demande de permis ou vous avez changé de véhicule, vous devez fournir tous les documents requis

4. Déclaration et signature

Je déclare que :

- tous les renseignements contenus dans la présente demande sont exacts;
- je m'engage à aviser la Ville de Trois-Rivières sans délai de tout changement dans les renseignements fournis.

Signature du demandeur

Date

»

J. L.

Y. T.

3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 21 juin 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière